



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Autorisation environnementale ICPE et permis de construire
sollicités par la SAS SVD 94
pour l'implantation d'une chaufferie CSR dans le cadre du projet « Neste Énergie Avenir »
sur les communes de Lannemezan et La-Barthe-de-Neste**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé **durant 39 jours consécutifs, du mardi 2 mai 2023, 9h00, au vendredi 9 juin 2023, 12h00**, en mairies de Lannemezan (siège de l'enquête) et de La-Barthe-de-Neste, à une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale, au titre des ICPE, et de permis de construire, déposées par la SAS Société Valmy Défense 94 (SVD 94), dans le cadre du projet « Neste Énergie Avenir » (NEA), en vue de l'implantation d'une chaufferie de combustibles solides de récupération (CSR) sur le territoire des communes de Lannemezan et La-Barthe-de-Neste.

Les communes concernées par cette enquête sont Lannemezan, La-Barthe-de-Neste, Avezac-Prat-Lahitte, Campistrous, Capvern, Escala, Izaux, Lagrange, Montoussé et Tilhouse.

Toute information sur ce projet pourra être demandée auprès du référent en charge du dossier : M. Nathael CHASSAIN (06-13-91-46-95 - nathael.chassain@dalkia.fr - 20 avenue Pierre Masse 64000 PAU).

M. Christian DUBERTRAND, agent technique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ainsi que M. Robert DOMEQ, cadre de la fonction Publique d'État en retraite, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comportant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

- à la mairie de Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- à la mairie de La-Barthe-de-Neste, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;

- en version dématérialisée :

- sur un poste informatique en libre accès à l'Espace Public Informatique (EPI), Espace Paul Bert, 55 rue Thiers à Lannemezan, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Lannemezan (siège de l'enquête) et de La-Barthe-de-Neste ;
- envoyées par courrier à l'attention de « M. Christian DUBERTRAND, commissaire enquêteur », à la mairie de Lannemezan, siège de l'enquête publique (1 place de la République – 65 300 Lannemezan) ;
- transmises par courriel à pref-ddae-pc-projetnea@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans les lieux d'enquêtes seront annexés au registre d'enquête correspondant. Les observations émises par courriel seront annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête (mairie de Lannemezan) et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 12h00, le vendredi 9 juin 2023, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées en mairies de :

- **Lannemezan, le mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **La-Barthe-de-Neste, le mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **Lannemezan, le jeudi 25 mai de 14h00 à 17h00,**
- **Lannemezan, le vendredi 9 juin 2023 de 9h00 à 12h00.**

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Copie de ces documents sera déposée dans les mairies de Lannemezan (siège de l'enquête) et de La-Barthe-de-Neste ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle environnement) et sur le site internet des services de l'État (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>) où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

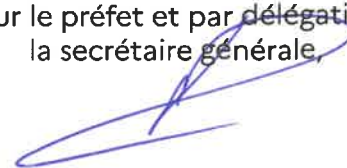
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, des observations émises ainsi que du rapport et des conclusions auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – place Charles De Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9).

À l'issue de cette enquête, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour :

- délivrer l'autorisation environnementale sollicitée, assortie ou non de prescriptions, conformément aux articles R.181-41 et suivants du code de l'environnement ou prendre une décision de refus motivée ;
- accorder le permis de construire, assorti ou non de prescriptions ou le refuser par une décision motivée.

Fait à Tarbes, le – **7 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN